



## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique FURY GEO*

*de la société* CHEMINOVA Agro France SAS  
*numéro de dossier* n°2021-0094

Considérant que l'approbation de la substance active zéta-cyperméthrine contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	FURY GEO GEMINI GEO MINUET GEO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache, 69002 LYON, FRANCE
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	8 g/kg - zéta-cyperméthrine
Numéro d'intrant	2110065
Numéro d'AMM	2130261
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	01/05/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	01/11/2021

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2015-5894 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le **22 JAN. 2021**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)